territoire d'énergie CAMBRESIS

GRDF GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

ECOLE VERT L'AVENIR

REGLEMENT DU CHALLENGE

Du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

GRDF, Gaz Réseau de Distribution France, et le Territoire d'énergie du Cambrésis, se sont mobilisés autour d'un défi, celui de sensibiliser les jeunes élèves aux énergies renouvelables, et notamment, à la méthanisation, et de les faire réfléchir sur le monde énergétique de demain.

GRDF (SIRET n° 44478651100022 dont le siège social est sis 6 rue de Condorcet à Paris 9e), représenté par Olivier BERTRAND, Délégué Territorial Hauts-de-France, et le

Territoire d'énergie Cambrésis (SIRET n°200 093 714 00018 dont le siège social est 161 rue de Lille 59554 NEUVILLE SAINT REMY), représenté par Philippe LOYEZ, Président,

ci-après dénommés « Les organisateurs ».

Les organisateurs proposent un défi inter-écoles dénommé « Ecole Vert l'Avenir », qui se déroulera du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CHALLENGE

Le challenge « École Vert l'Avenir » vise à sensibiliser les élèves aux enjeux de la transition écologique, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire sur leur territoire.

À travers un projet collectif et créatif, les élèves sont invités à réfléchir aux bonnes pratiques permettant de :

CONTACT
Stéphanie CASIEZ – contact@sidec-cambresis.fr

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- limiter le réchauffement climatique ;
- préserver les ressources naturelles ;
- imaginer des solutions durables pour le territoire de demain.

Le challenge met également en lumière les enjeux liés à la méthanisation et à l'agriculture durable, notamment :

- la production de biogaz ;
- la valorisation des déchets organiques ;
- la production d'engrais naturels ;
- l'indépendance énergétique des territoires ;
- le développement d'une agriculture locale et durable ;
- la création d'emplois locaux.

À travers cette démarche pédagogique, les élèves sont amenés à découvrir ces thématiques de manière ludique et constructive, afin de mieux comprendre les enjeux énergétiques et environnementaux de leur territoire et de développer leur esprit critique.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DU CHALLENGE

Le Challenge « École Vert l'Avenir » est ouvert aux écoles primaires de cycle 3 (classes ou groupes de CM1, CM2 ainsi que les classes multi-niveaux comprenant des élèves de CM1 et/ou CM2), situées sur le territoire des communes pour lesquelles le TE Cambrésis exerce la compétence gaz[1].

Dans une première phase, les élèves découvriront, à l'aide d'un kit pédagogique fourni gratuitement par les organisateurs, les causes et les conséquences du réchauffement climatique ainsi que les grands enjeux de la transition écologique et énergétique.
Un formulaire de mise à disposition du kit devra être complété par l'enseignant référent.

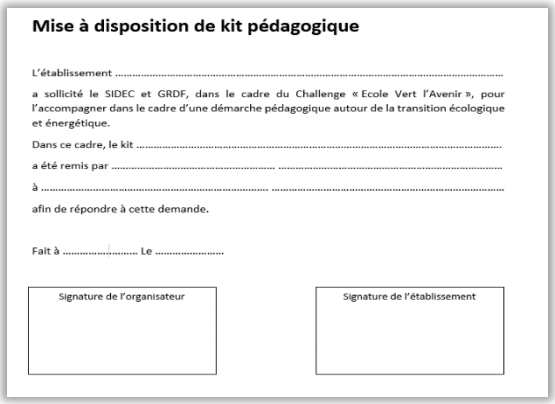

Mise à disposition de kit pédagogique

L'établissement .....

a sollicité le SIDEC et GRDF, dans le cadre du Challenge « Ecole Vert l'Avenir », pour l'accompagner dans le cadre d'une démarche pédagogique autour de la transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, le kit .....

a été remis par ....

à ....

afin de répondre à cette demande.

Fait à ..... Le .....

Signature de l'organisateur

Signature de l'établissement

Dans une seconde phase, chaque classe ou groupe inscrit devra concevoir et présenter un projet autour de l'une des thématiques suivantes :

[1] Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beaurain, Bermerain, Bertry, Bethencourt, Bévillers, Blécourt, Boursies, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Cagnoncles, Cantaing-sur-Escaut, Capelle, Carnières, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Crèvecœur sur Escaut, Cuvillers, Dehéries, Doignies, Elincourt, Escarmain, Esnes, Estourmel, Estrun, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Communauté de communes du Pays de Mormal en représentation-substitution de Forest-en-Cambrésis, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Haynecourt, Hem Lenglet, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Inchy, Iwuy, La Groise, le Cateau-Cambresis, Le Pommereuil, Lesdain, Les-rues-des-Vignes, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masnières, Maurois, Mazinghien, Moeuvres, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Montrécourt, Naves, Neuville St Remy, Neuvilly, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Ors, Paillencourt, Proville, Quiévy, Raillencourt-Ste-Olle, Rejet de Beaulieu, Reumont, Ribecourt la Tour, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Rumilly-en-Cambrésis, Sailly lez cambrai, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sancourt, Saulzoir, Séranvillers-Forenville, Solesmes, Sommaing-sur-Ecaillon, Tilloy-lez-Cambrai, Troisvilles, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Walincourt-Selvigny, Wambaix

THEMES

🚲 **Bouger sans polluer !**

Inventer des solutions pour se déplacer autrement : vélo, marche, transports partagés, mobilités douces, etc.

🏙️ **Mon école (ou ma ville) du futur !**

Imaginer un lieu plus écologique, agréable à vivre et adapté aux défis climatiques de demain.

🚀 **Super inventeur de la planète !**

Créer une invention, une idée ou une solution innovante pour aider la planète.

🚜 **L'énergie produite à la ferme !**

Découvrir comment l'agriculture et la méthanisation permettent de transformer les déchets en énergie renouvelable.

Le challenge est volontairement ouvert à tous types de productions : maquette, affiche, vidéo, podcast, jeu, création artistique, expérience scientifique, fresque, animation, projet technique, action de sensibilisation, évènementiel, partenariat, etc., sous réserve du respect des conditions de participation définies à l'article 4 du présent règlement.

Les organisateurs attendent des projets créatifs et porteurs de sens. Les propositions devront mettre en avant une réflexion autour des enjeux environnementaux et énergétiques du territoire : réduction des déchets, économies d'énergie, mobilité durable, agriculture responsable, énergies renouvelables, sensibilisation du public, amélioration du cadre de vie, etc.

Une attention particulière sera portée :

- à l'implication des élèves ;
- à l'originalité du projet ;
- à son impact positif pour l'environnement ;
- ainsi qu'à sa capacité à sensibiliser et donner envie d'agir.

Le challenge est organisé de manière à permettre :

- une valorisation numérique de l'ensemble des projets déposés ;
- ainsi qu'une présentation physique des projets.

Les modalités de présentation des projets sont précisées à l'article 6 du présent règlement.

Deux distinctions seront attribuées aux projets lauréats :

- le Prix du public ;
- le Prix des partenaires.

Les modalités d'attribution des prix sont détaillées à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La session 2026-2027 du Challenge « École Vert l'Avenir » est ouverte aux élèves de cycle 3.

Sont concernés :

- les groupes ou classes comprenant des élèves de CM1 et/ou CM2 ;
- les élèves de CE2 lorsqu'ils participent au sein d'un groupe comprenant des élèves de CM1 et/ou CM2.

Chaque groupe ou classe participant devra respecter les conditions suivantes :

- un groupe/classe est composé de 30 élèves maximum ;
- les élèves doivent appartenir :
  → soit à une même classe (projet de classe),
  → soit à un même établissement (projet d'établissement),
  → soit à plusieurs établissements d'une même commune (projet multi-établissements). Dans ce dernier cas, un établissement référent devra être désigné comme porteur du projet ;
- un élève ne peut participer qu'au titre d'un seul projet ;
- un maximum de deux groupes/classes participants est autorisé par établissement scolaire.

Les établissements participants doivent impérativement être situés sur le territoire des communes membres du TE Cambrésis compétent en gaz.[2]

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant les conditions de participation et l'identité des participants.

Le nombre maximum de groupes/classes retenus pour participer à une session du challenge est fixé à 10.

Afin de permettre à un maximum d'établissements de découvrir le dispositif, les écoles ayant déjà participé à une précédente édition du Challenge « École Vert l'Avenir » pourront être placées sur liste d'attente. La priorité sera donnée :

- aux établissements n'ayant jamais participé ;
- ainsi qu'aux projets démontrant une réelle implication dans les enjeux de transition écologique et énergétique.

VALEURS ET COMPORTEMENT

Les projets présentés devront respecter les valeurs de citoyenneté, de respect, de solidarité et de protection de l'environnement.

Aucun contenu à caractère violent, discriminatoire, offensant, politique, religieux ou contraire aux lois et règlements en vigueur ne pourra être accepté.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout projet ne respectant pas ces principes.

[2] Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beaurain, Bermerain, Bertry, Bethencourt, Bévillers, Blécourt, Boursies, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Cagnoncles, Cantaing-sur-Escaut, Capelle, Carnières, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Crèvecœur sur Escaut, Cuvillers, Dehéries, Doignies, Elincourt, Escarmain, Esnes, Estourmel, Estrun, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Communauté de communes du Pays de Mormal en représentation-substitution de Forest-en-Cambrésis, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Haynecourt, Hem Lenglet, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Inchy, Iwuy, La Groise, le Cateau-Cambresis, Le Pommereuil, Lesdain, Les-rues-des-Vignes, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masnières, Maurois, Mazinghien, Moeuvres, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Montrécourt, Naves, Neuville St Remy, Neuvilly, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Ors, Paillencourt, Proville, Quiévy, Raillencourt-Ste-Olle, Rejet de Beaulieu, Reumont, Ribecourt la Tour, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Rumilly-en-Cambrésis, Sailly lez cambrai, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sancourt, Saulzoir, Séranvillers-Forenville, Solesmes, Sommaing-sur-Ecaillon, Tilloy-lez-Cambrai, Troisvilles, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Walincourt-Selvigny, Wambaix

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout non-respect des dispositions prévues par le présent règlement pourra entraîner l'annulation de la participation et, le cas échéant, le retrait des récompenses attribuées.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DU CHALLENGE

Le Challenge « École Vert l'Avenir » se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

CALENDRIER

- **1er septembre 2026** : lancement officiel du challenge ;
- **Avant le 9 septembre 2026** : inscription des établissements scolaires auprès du TE Cambrésis

  Stéphanie CASIEZ – contact@sidec-cambresis.fr
  161 Rue de Lille – 59554 Neuville Saint Rémy
  03.27.74.78.00
- **Du 15 au 25 septembre 2026** : remise des kits pédagogiques aux établissements participants ;
- **De septembre à décembre 2026** : animations et travaux en classe autour du kit pédagogique, réalisés par les enseignants ;
- **De janvier à avril 2027** : conception et réalisation des projets par les groupes/classes participants ;
- **30 avril 2027 à 12h00** : date limite de dépôt des projets et des dossiers descriptifs auprès du TE Cambrésis ;
- **Entre le 1er et le 15 mai 2027** : mise en ligne des projets et valorisation des supports digitaux ;
- **Du 24 mai au 5 juin 2027 à 12h00** : vote du public en ligne ;
- **11 juin 2027** : réunion du jury partenaires et journée de clôture du challenge comprenant :
  - la remise du Prix du public ;
  - la remise du Prix des partenaires ;
  - un spectacle ou une animation de clôture à destination des élèves participants.
- **Entre le 21 et le 30 juin 2027** : organisation de la visite pédagogique destinée au groupe lauréat du Prix des partenaires.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier ce calendrier en cas de nécessité. Les établissements participants seront informés dans les meilleurs délais de toute évolution éventuelle.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer au Challenge « École Vert l'Avenir », le référent du groupe ou de la classe devra compléter la fiche de préinscription disponible :

- sur le site internet **www.ecolevertlavenir.fr** ;
- ou sur simple demande auprès du TE Cambrésis à l'adresse de contact indiquée dans le présent règlement.

Le projet ainsi que le dossier descriptif complété par l'enseignant référent devront être transmis au plus tard le **30 avril 2027 à 12h00** :

- soit par dépôt au TE Cambrésis, 161 rue de Lille – 59554 Neuville-Saint-Rémy ;
- soit directement dans l'établissement scolaire, sur rendez-vous convenu avec les organisateurs[3].

Le dossier descriptif devra permettre de mettre en évidence :

- l'implication des élèves dans la démarche de création et de réalisation du projet ;
- les différentes étapes du travail mené en classe ;
- ainsi que les éléments utiles à la présentation du projet auprès du jury et du public.

À ce titre, il est recommandé d'intégrer :

- des photographies des activités réalisées ;
- des témoignages ou productions d'élèves ;
- des éléments présentant les étapes de conception du projet (« coulisses » du projet) ;
- ainsi que toute information permettant de mieux comprendre la démarche pédagogique menée.

Le dossier descriptif servira également de support aux organisateurs pour la valorisation des projets sur les différents outils de communication du challenge. Il est donc important qu'il soit complété avec soin.

DOSSIER DU PROJET

Le dossier devra obligatoirement être accompagné :

- de supports visuels destinés à la communication numérique du projet (photographies, vidéos, captations sonores, reportages, contenus sous-titrés ou non, etc.) permettant la mise en valeur du projet sur internet et notamment dans le cadre du vote du public ;
- d'éléments physiques ou visuels permettant l'exposition du projet lors de l'évènement de clôture (maquettes, affiches, impressions photographiques, captures d'écran, objets réalisés, supports de présentation, etc.) ;
- des autorisations de droit à l'image dûment complétées.

Les productions devront être réalisées principalement par les élèves participants. Toute réalisation effectuée intégralement par un tiers extérieur au projet (graphiste, entreprise, parent d'élève, prestataire, etc.) pourra entraîner le refus de la candidature.

[3] Remise en mains propres possible sur RDV pris au 03.27.78.74.00.

Chaque groupe ou classe ne pourra présenter qu'un seul projet. Un même projet ne pourra pas être porté par plusieurs groupes ou classes.

Afin de faciliter le transport, l'installation et l'exposition des projets lors de l'évènement de clôture, **les réalisations présentées devront rester de dimensions raisonnables et être facilement transportables par une ou deux personnes.**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout projet dont le format, le poids ou les contraintes techniques rendraient impossible son déplacement, son installation ou son exposition dans des conditions adaptées.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX

PRIX

Les groupes/classes lauréats se verront attribuer les récompenses suivantes :

- 🏆 **Prix du public** : un kit de création d'un jardin potager pour l'école, d'une valeur de 500 € ;
- 🏆 **Prix des partenaires** : une visite pédagogique dans une ferme pédagogique, d'une valeur de 1 000 €.

L'ensemble des groupes/classes participants recevra également un lot récompensant leur implication dans le challenge.

7.1 Modalités d'attribution du Prix du public

Le Prix du public sera attribué à l'issue d'un vote organisé sur le site internet : **www.ecolevertlavenir.fr**

Les projets déposés seront présentés en ligne afin de permettre au grand public de voter pour son projet préféré.

Chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois.

Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes remportera le Prix du public.

Toute tentative de fraude, d'utilisation de robots, de faux comptes ou de manipulation du vote public entraînera l'annulation des votes concernés, voire l'exclusion du projet.

7.2 Modalités d'attribution du Prix des partenaires

Les groupes/classes participants prendront part à la journée de clôture du challenge, comprenant notamment un spectacle de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Le Prix des partenaires sera attribué par un jury composé notamment :

- de représentants des organisateurs ;
- de représentants de la Chambre d'agriculture ;
- d'élus du territoire (parlementaires, maires des communes des établissements participants ou leurs représentants) ;
- de partenaires institutionnels et techniques.

PRESENTATION DES PROJETS DEVANT LE JURY

Dans le cadre du Prix des partenaires, chaque groupe/classe devra présenter son projet devant les membres du jury.

Cette présentation sera assurée par l'enseignant référent du projet, accompagné, s'il le souhaite, d'élèves participants.

La présentation orale devra permettre d'apporter au jury des éléments complémentaires non immédiatement perceptibles lors de la visualisation du projet, notamment concernant :

- la démarche pédagogique ;
- l'implication des élèves ;
- les étapes de réalisation ;
- ou les intentions du projet.

Chaque présentation sera limitée à une **durée maximale de 3 minutes**, chronométrée par les organisateurs, afin de garantir l'équité entre les participants.

L'ordre de passage des groupes/classes sera déterminé par tirage au sort réalisé par les organisateurs.

Les membres du jury évalueront les projets sur la base de la grille d'évaluation présentée ci-dessous :

GRILLE D'EVALUATION « PRIX PARTENAIRES » POUR LE CHALLENGE « ECOLE VERT L'AVENIR » SESSION 2026-2027		
CRITERE	**CE QU'ON REGARDE**	**NOTE**
Respect du thème	Le projet correspond bien au thème choisi	/3
Idée originale	Le projet apporte une idée nouvelle ou créative	/4
Implication des enfants	Les élèves ont participé activement et se sont impliqués	/4
Vision écologique	Le projet contribue à la transition énergétique	/3
Dynamique collective	Implication de l'équipe pédagogique, des familles et citoyens de la commune	/2
Présentation et capacité à sensibiliser	Qualité des supports et impact auprès du grand public	/4
TOTAL		**/20**
Coup de cœur du jury *(1 seule fois pour tous les projets)*	Emotion, enthousiasme, energie du projet	/1

Les notes attribuées par chaque membre du jury seront additionnées afin d'établir le classement final.

Le projet obtenant le plus grand nombre de points remportera le Prix des partenaires.

En cas d'égalité, le Président du TE Cambrésis départagera les projets concernés.

Par souci d'impartialité, les maires des communes accueillant un établissement participant ne pourront pas prendre part à l'évaluation des projets portés par leur commune.

Le groupe lauréat du Prix des partenaires sera contacté par courriel et téléphone afin d'organiser la visite pédagogique.

Sans réponse dans un délai de 6 jours ouvrés, la récompense sera considérée comme abandonnée et attribuée au projet suivant dans le classement du jury.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

8.1 Autorisation de droit d'utilisation d'image

La participation au Challenge « École Vert l'Avenir » implique l'autorisation donnée à titre gracieux par les participants et leurs représentants légaux aux organisateurs mentionnés à l'article 1 ainsi qu'à leurs partenaires, de :

- capter l'image, la voix et les productions des participants dans le cadre du challenge, notamment lors des temps d'animations, des visites, de la journée de clôture et de la remise des prix ;
- filmer, photographier ou interviewer les participants ;
- utiliser ces contenus à des fins de communication, d'information et de valorisation du challenge et des actions menées par les organisateurs et leurs partenaires.

Les établissements participants devront obligatoirement faire compléter et signer par les représentants légaux des élèves une autorisation de droit à l'image fournie par les organisateurs.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans et pour une diffusion sur tous supports de communication connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- supports imprimés ;
- publications institutionnelles ;
- site internet ;
- réseaux sociaux ;
- supports audiovisuels ;
- présentations et documents promotionnels.

Les participants ou leurs représentants légaux restent libres de s'opposer à l'utilisation de leur image. Toute demande devra être formulée par écrit au plus tard avant la clôture des dépôts des projets, à l'adresse suivante : contact@sidec-cambresis.fr

Aucune demande formulée par téléphone ne pourra être prise en compte.

8.2 Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du challenge, les organisateurs sont amenés à collecter certaines données personnelles concernant les enseignants référents et les établissements participants (nom, prénom, coordonnées professionnelles, adresse électronique, etc.).

Ces données sont exclusivement utilisées pour :

- la gestion des inscriptions et des candidatures ;
- le suivi administratif du challenge ;
- l'organisation des jurys, des votes et de la remise des prix ;
- la communication relative au challenge et à ses lauréats.

Les organisateurs s'engagent à limiter la collecte des données au strict nécessaire et à assurer un traitement conforme à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'effacement ;
- d'un droit d'opposition ;
- ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de leurs données personnelles.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée aux organisateurs à l'adresse de contact mentionnée dans le présent règlement.

DPO SIDEC : contact@sidec-cambresis.fr

DPO GRDF : vincent.delarue@grdf.fr

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription et la participation au Challenge « École Vert l'Avenir » impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les établissements participants, les enseignants référents et les représentants légaux des élèves.

La participation au challenge entraîne également la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs mentionnés à l'article 1 ainsi que de leurs partenaires, concernant les conditions d'organisation du challenge, son déroulement ou l'attribution des récompenses.

Les organisateurs se réservent le droit :

- de modifier le présent règlement ;
- de reporter, écourter, prolonger ou annuler le challenge ;
- de modifier les dates ou les modalités de l'évènement de clôture ;

si les circonstances l'exigent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Les participants seront informés, dans la mesure du possible, de toute modification importante relative à l'organisation du challenge.

Aucune réclamation ne pourra être formulée concernant :

- l'interprétation du présent règlement ;
- les modalités d'organisation du challenge ;
- les résultats des votes ou des délibérations du jury.

Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou portant atteinte au bon déroulement du challenge.

Toute tentative de fraude, de détournement du règlement ou de manipulation des votes pourra entraîner l'annulation immédiate de la participation concernée.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES – FORCE MAJEURE

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si, en raison d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté, le Challenge « École Vert l'Avenir » devait être annulé, reporté, écourté, prolongé ou modifié, en tout ou partie.

Les organisateurs se réservent également le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent. Toute modification fera l'objet d'une information auprès des établissements participants par tout moyen jugé approprié. Ces modifications seront considérées comme faisant partie intégrante du présent règlement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant :

- les incidents ou accidents pouvant survenir lors de la conception, de la réalisation ou de la présentation des projets ;
- les dommages éventuels liés au transport, à l'installation ou à l'exposition des réalisations ;
- ainsi que tout incident pouvant intervenir dans le cadre de l'utilisation des récompenses attribuées.

Les établissements participants demeurent responsables des élèves et des activités réalisées dans le cadre du challenge.

Les récompenses attribuées ne pourront donner lieu :

- à aucun échange ;
- à aucun remboursement ;
- ni à aucune contrepartie financière.

En cas d'indisponibilité d'une récompense annoncée, les organisateurs se réservent le droit de la remplacer par une récompense de valeur équivalente et présentant des caractéristiques similaires.

Les prix attribués ne pourront être cédés à un tiers.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les projets présentés dans le cadre du Challenge « École Vert l'Avenir » ne devront porter atteinte ni aux droits de propriété intellectuelle, ni au droit à l'image de tiers.

Chaque établissement participant garantit que les créations, contenus, images, musiques, vidéos ou tout autre élément intégré au projet respectent les droits des auteurs et titulaires de droits éventuellement concernés.
Les participants s'engagent à ne transmettre que des contenus :

- originaux ;
- réalisés principalement par les élèves ;
- ou utilisés avec l'autorisation des titulaires des droits concernés.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de réclamation liée à l'utilisation non autorisée d'un contenu protégé.

Dans le cadre du challenge, les participants autorisent expressément les organisateurs et leurs partenaires, à titre gratuit, à :

- publier ;
- reproduire ;
- exposer ;

- diffuser ;
- représenter ;

tout ou partie des projets réalisés, ainsi que les éléments de présentation associés, sur tous supports de communication liés au challenge.

Cette autorisation comprend notamment :

- les publications institutionnelles ;
- les supports imprimés ;
- les expositions ;
- les sites internet ;
- les réseaux sociaux ;
- les supports audiovisuels et numériques.

Les participants autorisent également la valorisation médiatique des projets et des travaux réalisés dans le cadre du challenge.

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet : www.ecolevertlavenir.fr

Il peut également être transmis gratuitement par voie électronique sur simple demande adressée au TE Cambrésis.

Le présent règlement est déposé auprès de :
SAS WATERLOT & Associés
36 rue de l'Hôpital Militaire
59000 Lille

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui pourra également être déposé auprès de cette même étude.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige, les organisateurs sont souverains et leur décision est sans appel.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Le Challenge et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

ARTICLE 15 : CONTACT

Pour toute question relative au challenge, les établissements peuvent contacter :

- Nom : CASIEZ Stéphanie
- téléphone : 03.27.74.78.00
- mail : contact@sidec-cambresis.fr
- site internet : www.ecolevertlavenir.fr

Le Challenge « École Vert l'Avenir » a pour ambition de permettre aux élèves de devenir des acteurs de la transition écologique de leur territoire à travers des projets créatifs, collectifs et porteurs d'avenir.